
Langue Français

Le financement du Service Universel est assuré par le fonds (FSUT) créé à cet effet par la loi des finances 2005. Le FSUT est alimenté par les contributions des opérateurs de télécommunications à la hauteur de 2 % de leurs chiffres d'affaires. Ce fonds peut aussi recevoir toute autre contribution sous forme de dons et legs attribués dans le cadre du développement des programmes de Service Universel de télécommunications.

Missions: [Présentation](#)

All

Source URL:

<https://www.anrt.ma/accordeon/le-fonds-du-service-universel-des-telecommunications#comment-0>